



Temps partiel sur autorisation (sous réserve des nécessités de service)

FONCTIONNAIRES

Temps complet

Temps non-complet

AVANT

✔ *Droit ouvert*
> Ne peut être inférieur au mi-temps

✘ *Droit non ouvert*

APRES

Inchangé

✔ *Droit ouvert*
> Quotité de 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions

CONTRACTUELS

Temps complet

Temps non-complet

✔ *Droit ouvert*
> Condition d'ancienneté : un an
> Ne peut être inférieur au mi-temps

✘ *Droit non ouvert*

✔ *Droit ouvert*
> Suppression de la condition d'ancienneté de un an
> Ne peut être inférieur au mi-temps

✔ *Droit ouvert*
> Sans condition d'ancienneté
> Quotité de 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions

